



FCPR ODYSSEE RENDEMENT N°2

Document à caractère promotionnel destiné à une clientèle non professionnelle au sens de la directive MIF (marché des instruments financiers)

1. PRIVATE EQUITY

1. PRIVATE EQUITY

Accéder à une classe d'actifs alternatifs

Risques associés

Quelle que soit la qualité de la sélection et de l'accompagnement des entreprises par la société de gestion, ces dernières peuvent ne pas atteindre les objectifs fixés dans leur plan d'affaires, voire faire défaut. Cela générerait une **perte en capital** pour le fonds. Aussi, le capital investi au départ peut ne pas être intégralement restitué. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie en capital. Il est exposé à un risque de liquidité et à un risque lié à l'investissement en titres non cotés.

■ Longtemps réservé aux investisseurs institutionnels et aux Family Offices des plus grandes fortunes, le Private Equity, ou capital investissement, consiste à accompagner dans leurs projets des entreprises généralement non cotées, en renforçant leurs fonds propres.

■ L'investissement dans les sociétés non cotées nécessite l'appui d'une équipe spécialisée disposant de réseaux qui lui offrent des accès aux dossiers d'investissement, mais aussi d'un processus de sélection éprouvé. Cette équipe réalise des diligences spécifiques (étude de marché et de la concurrence, analyse stratégique, audits financier, RH, juridique), négocie un contrat de partenariat avec l'entreprise et ses associés (pacte d'actionnaires, déclaration ou garantie d'actif-passif), et accompagne le management au long de son projet d'entreprise.

■ Le portefeuille sera constitué pour au moins 50% des souscriptions reçues de titres de sociétés éligibles à l'actif des FCPR. La phase d'investissement débutera à la création du fonds et se poursuivra en principe jusqu'à la 3^{ème} année. A compter de la 6^{ème} année, la société de gestion accélérera le rythme de désinvestissement progressif des participations.

Accompagner les entreprises dans une perspective à moyen et long terme

Risques associés

Le portefeuille constitué lors de la période d'investissement du FCPR, ne pourra offrir une liquidité favorable qu'à l'issue des projets d'entreprise accompagnés par l'équipe. Ceux-ci sont compris entre 3 ans et 7 ans. C'est pourquoi l'accès à cette classe d'actifs nécessite une période de **blocage de l'investissement** supérieure à la durée d'investissement des actifs sélectionnés (en l'occurrence **7 ans à 10 ans** sur décision de la société de gestion). Aucun rachat n'est autorisé à l'exception des cas de décès ou d'invalidité qualifiée décrits dans le règlement du fonds.

■ Le Fonds concentrera ses investissements sur des opérations de Capital Développement et de Capital Transmission au travers d'entreprises non cotées sélectionnées pour leurs perspectives de croissance et de rentabilité, selon l'analyse de la société de gestion.

Zoom sur... LE CAPITAL DÉVELOPPEMENT

L'entreprise a atteint son seuil de rentabilité et dégage des profits. Poursuivre son développement nécessite l'appui de fonds employés pour augmenter ses capacités de production et sa force de vente, développer de nouveaux produits et services, financer des acquisitions, etc.

Zoom sur... LE CAPITAL TRANSMISSION

Opération permettant l'acquisition d'une entreprise existante par une équipe de dirigeants venant de la société ou de l'extérieur, accompagnés d'investisseurs financiers. Ce type de financement s'appuie sur la création d'une société holding qui recourt à l'effet de levier.

■ Investir dans le FCPR ODYSSEE RENDEMENT N°2 c'est permettre aux entreprises sélectionnées par la société de gestion de bénéficier de capitaux, et de l'expérience de son équipe de gestion accumulée depuis près de 20 ans, dans les étapes clés du développement (internationalisation, croissance externe, levée de fonds, cession de l'entreprise) sur la plupart des secteurs d'activité.

2. FONCIERES COTEES

Des foncières qui investissent dans des actifs tangibles

Risques associés

Les foncières sélectionnées par la société de gestion présentent un **risque immobilier** lié à la nature de leurs actifs ; une baisse du marché immobilier peut impacter les foncières et entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds. Ces risques peuvent aboutir à une **perte en capital**. Aussi le capital investi au départ peut ne pas être intégralement restitué.

■ L'immobilier est une classe d'actifs tangibles, accessible au travers de sociétés spécialisées dans la gestion et le développement de ce type d'actif : les foncières cotées.

■ Le chiffre d'affaires des foncières spécialisées dans l'immobilier commercial est principalement constitué des loyers de bureaux et commerces dont elles sont propriétaires. Elles signent avec leurs locataires des baux à moyen et long terme. Elles bénéficient également de l'indexation de leurs loyers sur divers indices tel que l'Indice du Coût à la Construction ou l'Indice des Loyers Commerciaux. **Ces loyers issus des baux commerciaux sont potentiels et ne sont pas garantis.**

■ La plupart de ces foncières intègrent une activité de promotion ou de restructuration d'actifs immobiliers, qui leur permet d'accéder à des rentabilités potentielles supérieures aux valeurs locatives actuelles, **en contrepartie d'un risque immobilier plus important.**

Des foncières sélectionnées par la société de gestion pour leur rendement, leurs perspectives de croissance ou leur décote estimée

Risques associés

La stratégie de gestion mise en œuvre peut ne **pas** s'avérer **efficace**. Chaque foncière peut présenter des rendements ou des performances qui s'écartent notablement, en plus ou en moins, des performances moyennes de la profession et entraîner une **perte en capital**. Leur cotation en bourse les expose également à la volatilité des marchés financiers (**risque actions**).

Le FCPR ODYSSEE RENDEMENT N°2 investira dans des foncières sélectionnées pour leur rendement, leur croissance ou leur décote estimée sur actif net réévalué. La société de gestion fera varier ces investissements entre 0% et 100% du solde de l'actif non investi en Private Equity.

De nombreuses foncières ont adopté le statut de SIIC (Société d'Investissement Immobilier Cotée) qui, en contrepartie d'une exonération d'impôt sur les sociétés (IS), les oblige à distribuer 95% du résultat récurrent provenant des loyers, et 60% des plus-values de cessions réalisées lors de la cession d'immeubles. Cela renforce le caractère de valeur de rendement de ces foncières.

Les performances brutes ne tiennent pas compte des frais prélevés sur le Fonds résumés dans le TFAM (voir rubrique "AVERTISSEMENT").

DIVERSIFICATION ET FLEXIBILITE

Privilégier 2 classes d'actifs

Risques associés

Les investissements du Fonds sont soumis à **un risque de liquidité** : les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate et des conditions de marchés défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres cotés.

Les investissements sont également exposés à **un risque de crédit** : il correspond au risque de défaillance de l'émetteur.

Ces risques peuvent entraîner une **perte en capital**. Aussi le capital investi au départ peut ne pas être intégralement restitué.

L'allocation repose sur deux classes d'actifs bien distinctes, le Private Equity et l'immobilier coté. Le Private Equity est une diversité d'histoires individuelles au travers de la sélection de projets d'entreprise, alors que les stratégies d'investissement des foncières cotées vont s'articuler autour de grands agrégats macro-économiques tels que l'emploi et la consommation.

Au sein de ces 2 classes d'actifs, la société de gestion s'attachera à diversifier les investissements :

■ Pour le Private Equity, en recherchant des niches de marché en croissance dans différents secteurs d'activité, et en réalisant des opérations de nature différente (principalement des opérations de capital-développement ou de capital-transmission).

■ Pour l'immobilier coté, au travers des différentes stratégies d'investissements, principalement en bureaux ou en commerces, en France ou en Europe, avec différentes intensités de promotion / restructuration d'actifs dans leurs activités.

■ La stratégie de gestion du FCPR repose sur une diversification des investissements entre 2 classes d'actifs, et au sein de ces 2 classes d'actifs.

Privilégier la flexibilité

Risques associés

Le fonds est exposé à un **risque actions** et à un **risque de taux**, en cas de baisse des marchés actions ou des marchés d'obligations liée à la hausse des taux d'intérêt.

Par ailleurs, le fonds est soumis à un **risque lié aux investissements dans des entreprises non cotées** : les estimations de la société de gestion peuvent ne pas refléter en plus ou en moins la valeur de cession des actifs.

Ces risques peuvent entraîner une **perte en capital**.

Le cœur du Fonds est constitué par son portefeuille de Private Equity. Les investissements sont réalisés progressivement pour dépasser 50% du montant des souscriptions au terme du 2ème exercice. Ils seront ensuite arbitrés au rythme des premières sorties et des ré-investissements éventuels, puis cédés pour préparer les distributions intervenant dans les 7 à 10 ans sur décision de la société de gestion.

Dans le même temps, le solde de l'actif constitué par la poche d'immobilier bénéficie d'une allocation flexible sur longue période, en fonction des opportunités, de l'horizon d'investissement et des convictions des gérants sur les conditions générales des marchés financiers et immobiliers. Les investissements en immobilier coté peuvent représenter entre 0% de l'actif (en fin de vie du Fonds) et jusqu'à 100% de l'actif (en début de vie du Fonds). Au cours de la vie du Fonds, le seul plafond à l'exposition en immobilier coté est constitué par le minimum réglementaire d'investissement du Fonds en Private Equity (soit 50% des souscriptions).

Le solde de l'allocation est placé en produits de trésorerie.

Les risques sont détaillés dans le règlement du FCPR consultable sur le site www.odysseeventure.com.

LA FISCALITE

Zoom sur l'imposition des revenus et plus values

Le FCPR ODYSSEE RENDEMENT N°2 permet de bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu non plafonnée selon le dispositif légal et fiscal en vigueur, en contrepartie d'une durée de blocage de 5 ans à compter de la date de souscription. Par ailleurs, aucune distribution d'actif, ni aucun rachat de part ne sera possible avant le 28 septembre 2025, ce délai de blocage pouvant être prorogé jusqu'au 28 septembre 2028 sur décision de la société de gestion.

Le FCPR est exonéré d'impôt sur le revenu (IR). Le souscripteur bénéficie d'une exonération totale d'impôt sur le revenu sur les revenus perçus et plus-values réalisées lors du rachat des parts ou de la dissolution du fonds à la condition que les parts soient conservées **5 ans à compter de leur souscription**. Les revenus du Fonds sont capitalisés durant cette période.

Les revenus et plus-values sont soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur à la date du fait générateur (17,2% au 01/01/2018).

En cas de rupture de l'engagement de conservation de 5 ans, l'avantage fiscal est remis en cause. Les revenus perçus et la plus-value éventuelle réalisée sont alors soumis à l'impôt dans les conditions de droit commun, sauf dans 2 cas particuliers prévus par la réglementation et retenus dans le règlement du Fonds :

- Invalidité du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L341-4 du code de la Sécurité Sociale.
- Décès du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

Zoom sur l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)

Le FCPR ODYSSEE RENDEMENT N°2 permet de bénéficier selon le dispositif légal et fiscal en vigueur, d'une exonération d'impôt sur la fortune immobilière pour la part de son actif investie en foncières cotées, en contrepartie de l'acceptation d'un risque de marché (risque de perte lié aux fluctuations des cours des instruments cotés).

Les parts d'un FCPR dont l'actif est investi à moins de 20% en actifs immobiliers imposables à l'IFI sont exonérées de l'IFI.

La plupart des foncières cotées ont adopté le statut SIIC, qui leur permet de bénéficier d'une exonération d'impôt sur les sociétés (IS) en contrepartie d'obligations de distribution portant sur les loyers encaissés et les plus-values réalisées. Or ces SIIC, lorsqu'elles sont détenues à moins de 5% directement ou indirectement par le redevable de l'IFI, sont exclues de l'assiette de l'IFI. La valeur des actions de ces sociétés n'entre donc pas dans le quota de 20% d'actifs immobiliers imposables à l'IFI au-delà duquel, les parts d'un fonds sont imposables à l'IFI. Dès lors, le Fonds ne dépassera pas un taux d'investissement de 20% en foncières cotées non-SIIC. Ses parts ne seront donc pas prises en compte pour la détermination de l'assiette imposable à l'IFI des porteurs.

Le FCPR ODYSSEE RENDEMENT N°2 est éligible au dispositif du PEA-PME.

Chaque souscripteur devra procéder à sa propre analyse, en fonction de sa situation fiscale présente et à venir et de ses caractéristiques personnelles. Il devra, si nécessaire, consulter préalablement ses propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel.

Les caractéristiques fiscales du Fonds décrites ci-dessus sont arrêtées au 1er janvier 2018. Elles sont susceptibles d'évoluer dans le temps en fonction de la législation.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

Profil de risque et de rendement

Le fonds de capital investissement a un indicateur de risque et de rendement de 7 sur une échelle de 7, du fait de son risque en capital élevé, notamment dû à l'investissement en titres non cotés (*).

Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie en capital et présente un risque de perte en capital pouvant être totale ou partielle.

Date limite de souscription

La période de commercialisation s'achèvera le 31/03/2020 à 12h00. Sur décision de la société de gestion, la période de souscription pourra être close par anticipation. Pendant cette période, les souscriptions aux différentes parts sont effectuées sur la base de la plus grande des deux valeurs suivantes : la valeur nominale de la part, ou, à compter du 1er octobre 2018, la valeur liquidative arrêtée le dernier jour ouvré du mois qui suit leur réception par le dépositaire. La différence éventuelle entre la valeur nominale d'une part et sa valeur de souscription constituera une prime de souscription acquise au Fonds.

“La période de commercialisation s'achèvera le 31 mars 2020”

et pourra être clôturée par anticipation dès que le montant des souscriptions aura atteint cinquante millions d'euros, sur décision de la société de gestion.

Valeur des parts

Parts	Code ISIN	Valeur nominale	Montant minimum de souscription
A1	FR0013351269	1 000 euros	5 000 euros droits d'entrée exclus
A2	FR0013351251	1 000 euros	100 000 euros droits d'entrée exclus

Durée de blocage

La durée de blocage est de 7 ans à compter de la constitution du Fonds, pouvant être prorogé 3x 1 an, soit jusqu'au 28 septembre 2028 sur décision de la société de gestion.

Distribution

Au plus tard le 28 septembre 2025, la société de gestion procèdera à une distribution de la trésorerie disponible, de sorte que la trésorerie disponible post distribution représente moins de 10% des souscriptions nettes.

Valorisation du Fonds

Valorisation mensuelle

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCPR

Le Document d'Information clé pour l'Investisseur et le règlement du Fonds sont disponibles sur le site www.odysseeventure.com, par courriel adressé à souscripteurs@odysseeventure.com, ou par courrier adressé à ODYSSEE Venture, 26 rue de Berri 75008 Paris.

Frais et droits d'entrée

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal est de 4,09%, dont les frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée). Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée de 10 ans. Il n'y a pas de frais de sortie. Le TFAM est détaillé en page 8.

Dépositaire

RBC Investor Services Bank France S.A. 105, rue Réaumur 75002 PARIS

Commissaire aux comptes

KPMG Audit 1, cours Valmy 92923 Paris La Défense,

DES GERANTS EXPERIMENTES

Zoom sur...

ODYSSEE VENTURE et les PME

Depuis 1999, ODYSSEE VENTURE a accompagné plus de 150 entreprises de toutes tailles, leur permettant de bénéficier de son expérience dans les étapes cruciales de leur développement.

Le FCPR ODYSSEE RENDEMENT N°2 a vocation à investir dans des PME et ETI de croissance, en phase de développement ou de transmission, pour au moins 50% du montant des souscriptions reçues.

Zoom sur...

ODYSSEE VENTURE et les Foncières cotées

Depuis 2006, ODYSSEE VENTURE gère des Fonds dont l'allocation d'actif est orientée vers l'immobilier coté. L'objectif est de diversifier les risques avec des sociétés investies dans des actifs tangibles.

Pour le solde de l'actif net et dans le cadre d'une allocation flexible de 0% à 100%, le FCPR ODYSSEE RENDEMENT N°2 investira dans des actions de foncières sur des critères de rendement, de croissance ou de décote sur l'actif net réévalué.

Des gérants engagés

Le FCPR ODYSSEE RENDEMENT N°2 met en place une clause d'attribution prioritaire de la performance au profit des souscripteurs. Les gérants ne percevront un intéressement que si les souscripteurs atteignent une performance de 130%* sur la valeur de la part à la constitution, soit un rendement de 30% sur l'investissement initial, et seulement à l'issue du désintéressement total des souscripteurs. Ils investiront au moins 1% des souscriptions pour bénéficier de cette plus-value et perdront la totalité de cet investissement si la performance nette du Fonds est négative. De plus, la société de gestion investira au moins 9% des souscriptions dans les mêmes conditions que les autres souscripteurs, pour porter le montant global de l'engagement de la société de gestion et de l'équipe de gestion à 10% des souscriptions.

* Cette performance est nette de tout frais, hors droits d'entrée et hors fiscalité.

Risques associés Les investissements du Fonds sont soumis à un risque de liquidité, à un risque de défaillance de l'émetteur, à un risque actions et à un risque de taux, et à un risque de gestion discrétionnaire dans le choix des cibles d'investissement et de l'allocation des actifs. **Ces risques peuvent entraîner une perte en capital.** Les autres risques du Fonds sont détaillés dans le règlement du fonds au point « 3.3 Profil de risque », consultable sur le site internet www.odysseeventure.com.

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept années prorogable trois fois un an [sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement]. Le fonds commun de placement à risques est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique "profil de risque" du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Liste des FIP gérés par ODYSSEE VENTURE

DÉNOMINATION DES FIP	Date de création	Date à laquelle l'actif doit atteindre son quota de titres éligibles	Pourcentage de l'actif éligible au 29/03/2018
CAPITAL PROXIMITE	31/12/2005	30/06/2008	Fonds en cours de liquidation
CAPITAL PROXIMITE 2	31/12/2007	30/06/2010	Fonds en cours de liquidation
ODYSSEE PROXIMITE	31/12/2007	30/06/2011	Fonds en cours de liquidation
ODYSSEE PROXIMITE 2	31/05/2010	31/05/2012	82,1%
ODYSSEE CAPITAL	31/12/2011	31/12/2013	60,9%
ODYSSEE CONVERTIBLES & ACTIONS	31/05/2012	30/04/2014	92,6%
ODYSSEE RENDEMENT	10/04/2013	30/09/2015	50,1%
ODYSSEE CONVERTIBLES & ACTIONS 2	17/06/2013	17/02/2016	93,3%
ODYSSEE CONVERTIBLES & ACTIONS 3	20/05/2014	20/01/2018	90,3%
ODYSSEE PME CROISSANCE	20/05/2014	20/01/2018	90,0%
UFF MULTICROISSANCE	31/10/2014	30/06/2018	72,5%
ODYSSEE PME CROISSANCE 2	19/05/2015	19/01/2019	53,5%
ODYSSEE CONVERTIBLES & ACTIONS N°4	31/10/2015	30/06/2019	45,0%
UFF MULTICROISSANCE N°2	31/12/2015	31/08/2019	26,7 %
ODYSSEE PME CROISSANCE N°3	21/04/2016	21/12/2019	9,9 %
UFF FRANCE CROISSANCE	28/02/2017	31/10/2020	2,3%
ODYSSEE PME CROISSANCE N°4	31/10/2017	30/06/2021	1,3%

Frais

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée / sortie	0,50%	0,50%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,91%	1,20%
Frais de constitution	0,10%	
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,54%	
Frais de gestion indirects	0,04%	
TOTAL	4,09%	1,70%

Conformément à la réglementation, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit. Les frais sont détaillés dans le règlement du fonds.

Durée de blocage et principaux risques du produit

Le fonds a une durée de vie de 7 années à compter de sa constitution le 28/09/2018 (prorogeable 3 fois 1 an sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 28/09/2028) pendant laquelle les rachats ne sont pas autorisés sauf dans les cas de décès et d'invalidité qualifiée prévus dans le règlement. La phase d'investissement débutera à la création du fonds et se poursuivra en principe jusqu'à la 3^{ème} année. A compter de la 6^{ème} année, la société de gestion accélèrera le rythme de désinvestissement progressif des participations. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera le 28/09/2025, ou, en cas de prorogation du Fonds le 28/09/2028 et les souscripteurs seront remboursés sur la base de la dernière valeur liquidative.

Risque de perte en capital

En investissant dans des fonds de capital investissement, vous risquez de ne pas récupérer l'intégralité de votre capital (**risque de perte en capital partielle ou totale**). Cela tient au fait que les perspectives de développement des sociétés dans lesquelles le fonds investit sont incertaines.

Risque de liquidité

Le fonds de capital investissement investit dans des actifs non cotés qui, par définition, ne sont pas liquides. En conséquence, l'investisseur ne peut pas récupérer son investissement à tout moment. Afin de procéder au rachat de ses parts, il doit attendre que le fonds soit dissous (fermé), après une phase de "désinvestissement" (revente des actions des sociétés) qui peut prendre plusieurs années. À l'issue de cette période de blocage des fonds, la liquidation intervient et les éventuelles plus-values sont partagées entre les porteurs de parts.

Risque lié aux investissements dans des entreprises non cotées

La valorisation des titres non cotés détenus par le FCPR est estimée par la société de gestion. Cette valeur est notamment calculée par référence à des transactions significatives concernant les sociétés du portefeuille ou des sociétés comparables. Ainsi, cette valorisation peut ne pas refléter le prix reçu en contrepartie d'une cession ultérieure de ces titres.

Les autres risques du Fonds sont détaillés dans le règlement du fonds, au point "3.3 Profil de risque".

L'attention du souscripteur est appelée sur le fait qu'il devra procéder à sa propre analyse, en fonction de la situation fiscale présente et à venir et de ses caractéristiques personnelles. Il devra, si nécessaire, consulter préalablement ses propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de l'investissement au FCPR. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi, le FCPR ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique d'un destinataire en particulier. En cas d'investissement, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Règlement afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus.

L'investissement doit s'effectuer en fonction de vos objectifs et besoins d'investissement, votre horizon d'investissement, votre connaissance et expérience des produits financiers, votre appétence au risque et votre capacité à subir des pertes en capital. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autre professionnel compétent, afin de s'assurer que ce FCPR est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'investissement à ce FCPR peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. Il vous appartient donc de vous assurer que vous êtes autorisés à souscrire à ce FCPR. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis.

Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de la société de gestion à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

